

## SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2007

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 20 Juin 2007, pour le 28 Juin 2007, à 20 heures.

### **Ordre du Jour :**

- 1°) Plan Local d'Urbanisme
  - a) Approbation des projets de révision simplifiée n° 1, 2 et 3
  - b) Approbation de la modification n° 2
- 2°) Acquisition immeuble VALLON
- 3°) Enfouissement des réseaux aériens Impasse de la Masnière – Giratoire R.D. 92
- 4°) Marchés publics : réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Primaire de l'Epau – Autorisation de signer les marchés
- 5°) Personnel Communal
  - a) Avancement de grade au titre de l'année 2007 – Fixation du taux de promotion
  - b) Modification du tableau des emplois
- 6°) Demande de subvention au titre du Développement Local Département (Pays du Mans)
- 7°) Décision modificative n° 01/2007 – Budget Ville
- 8°) Admission en non-valeur
- 9°) Tarifs transports scolaires 2007/2008
- 10°)a) Rapport 2006 – Service Public Assainissement Collectif
- 10°)b) Rapport 2006 – Service Public Assainissement Non Collectif
- 11°) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2006
- 12°) Réalisation d'un skate-park : mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes
- 13°) Vente délaissée déviation Sud-Est
- 14°) Assainissement non Collectif : signature de déconventionnement
- 15°) Convention agrément
- 16°) Délégation au Maire – placement de fonds
- 17°) Classement en voie communale de la R.D. 292 déclassée
- 18°) Cession de terrain au Foyer Manceau pour réalisation de 16 logements sociaux locatifs
- 19°) Z.A.C. de la Tannerie – Echange Commune de Changé / Daniel ROBOAM
- 20°) Tirage au sort des jurés d'assises
- 21°) Affaires diverses
- 22°) Questions diverses.

L'an deux mil sept, le vingt huit Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 19 Juin 2007, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, FOUCAULT, TRAHARD, LAUNAY, BEDOUET, DAVID, DORLÉANS, LEVEAU, METTAY, TRAVERS, BIGOT, BOUGARD, CHANROUX, GUIVARCH, MESNEL

**Excusés et Représentés :** Mmes et MM. MAUBERT, BARBARAY, GASNIER, LANGOULANT, BUTET, ROUMENS, RENAUT, VIALLEFONT, LONGEAU, BESSIÈRE, CUSSAC

**Pouvoirs :**

M. MAUBERT	à	M. LAUNAY
Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
M. GASNIER	à	Mme FROGER
M. LANGOULANT	à	Mme DORLÉANS
M. BUTET	à	M. GUIVARCH
Mme ROUMENS	à	Mme BEDOUET
Mme RENAUT	à	M. CHANROUX
Mme VIALLEFONT	à	Mme LEVEAU
M. LONGEAU	à	Mme DAVID
Mme BESSIÈRE	à	M. METTAY
M. CUSSAC	à	Mme TRAHARD

M. FOUCAULT Christian a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2007 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : Transfert de la compétence Enfance – Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

### **1°) a) APPROBATION DES PROJETS DE RÉVISION SIMPLIFIÉ N° 1, N° 2 et N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les Articles L.123.13 – R.123.24 et R123.25,  
Vu la délibération en date du 26 Février 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'Arrêté Municipal n° 2007-49 en date du 22 Février 2007 mettant les projets de révision simplifiée n° 1, n° 2 et n° 3 du P.L.U. à enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'Article L.123 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la révision du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux Articles R.123.24 et R.123.25
- le P.L.U. approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Adopté à l'unanimité.

### **1°) b) APPROBATION DE LA MODIFICATION n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal :

**Vu** la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles R.123-19 et R.123-35 ;

**Vu** le Décret n° 2001-260 du 27 Mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2007-50 en date du 22 Février 2007 mettant le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

**Vu** les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

**Vu** les avis favorables émis par les communes limitrophes ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

**Considérant** que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'Article L.123-10-al. 2 du Code de l'Urbanisme ;

**et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de prendre en compte la remarque du Commissaire-Enquêteur concernant le C.O.S. en zone UP2, à savoir maintien du C.O.S. de 0,20 pour les terrains supérieurs à 3 000 m<sup>2</sup>
- que, conformément à l'Article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture conformément à l'Article R.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales ;
- que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'Article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.

## **2°) ACQUISITION IMMEUBLE VALLON – RUE DE L'ÉPAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Changé a un déficit de médecins généralistes. Il en a reçu plusieurs afin d'étudier leur venue à Changé. De manière générale, tous souhaitent que la Commune mette à leur disposition un local professionnel.

Afin de favoriser l'installation de médecins généralistes sur la Commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir l'immeuble VALLON situé Rue de l'Épau. Trois médecins ou autres professions para-médicales pourraient l'occuper. Les conditions d'acquisition seraient les suivantes :

- Coût d'acquisition : 334 800 € toutes indemnités comprises, prix évalué par le Service des Domaines
- Location par bail commercial de 9 ans au profit de M. VALLON Serge du dernier immeuble situé à l'arrière de la propriété (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> Etage, placards et rangements situés à l'entresol) moyennant un loyer de 500 € par mois
- Séparation des comptages électriques pris en charge par la Commune
- Eau et assainissement : pas de séparation des comptages
- Accès au parking derrière l'immeuble par le parking communal situé en côté du bâtiment, accès à réaliser par la Commune
- Maintien à l'accès au réseau A.D.S.L. pour le local commercial de M. VALLON Serge, mentionné dans l'acte de vente
- Le compromis de vente, le bail commercial et l'acte de vente seront établis par Maître DROUET, Notaire au Mans.

Adopté par 15 voix et 11 abstentions.

M. METTAY et Mme BESSIÈRE n'ont pas pris part au vote, ne disposant pas des éléments financiers et techniques nécessaires pour se prononcer.

## **3°) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS IMPASSE DE LA MASNIÈRE – GIRATOIRE R.D. 92**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux aériens situés entre l'Impasse de la Masnière et le Giratoire du R.D. 92 pourraient être réalisés en 2008. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir ce projet en 2008 et d'adresser au comité des sites esquisses et avant-projets afin de programmer ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

#### **4°) MARCHÉS PUBLICS – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE L'ÉPAU – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Primaire de l'Épau qui se réaliseront en 3 tranches (1 tranche ferme, 2 tranches conditionnelles). La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Juin 2007.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses Articles 33 et 57 à 59,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot n° 01 - *Démolition, gros œuvre, maçonnerie, ravalement, réseaux* : LE BATI MANS - 72700 SPAY : **261 326,00 euros TTC**

Lot n° 02 - *Charpente métallique* : C.M.G . – 72120 SAINT CALAIS : **54 239,80 euros TTC**

Lot n° 03 - *Couverture ardoise naturelles, zinguerie* : MEZIERE – 72650 SAINT SATURNIN : **173 672,39 euros TTC**

Lot n° 04 - *Etanchéité* : CLIMELEC – 72231 ARNAGE : **26 540,23 euros TTC**

Lot n° 05 - *Isolations, bardage métallique* : L.C.B – 72560 CHANGE : **89 700,00 euros TTC**

Lot n° 06 - *Menuiseries extérieures aluminium et protection solaire* : C.B.F – 72000 LE MANS : **223 498,22 euros TTC**

Lot n° 07 - *Menuiseries intérieures bois* : M2C – 72160 TUFFE : **55 344,30 euros TTC**

Lot n° 08 - *Electricité, courants forts et faibles* : TELELEC – 72560 CHANGE :

**106 301,89 euros TTC**

Lot n° 09 - *Chauffage, VMC, climatisation* : H20 CLIM – 72100 LE MANS : **143 161, 20 euros TTC**

Lot n° 10 - *Plomberie sanitaire* : SECOP – 72560 CHANGE : **50 483,36 euros TTC**

Lot n° 11 - *Plâtrerie, cloisons sèches, isolation* : SICAI – 72100 LE MANS : **47 999,52 euros TTC**

Lot n° 12 - *Carrelage et faïence* : BLONDEAU – 724050 MONTFORT LE GESNOIS :

**22 216, 07 euros TTC**

Lot n° 13 - *Faux-plafonds* : LANGLOIS-SOBRETI – 72100 LE MANS : **49 860,04 euros TTC**

Lot n° 14 - *Peintures et revêtements muraux* : VALLEE – 72024 LEMANS : **52 760,03 euros TTC**

Lot n° 15 - *Désamiantage des sols* : ATMOSPHERE 37 – 37390 NOTRE DAME D'OE :

**5 867,29 euros TTC**

Lot n° 16 - *Sols souples* : S.R.S – 41000 BLOIS : **82 108,99 euros TTC**

Lot n° 17 - *Serrurerie* : C.B.F – 72000 LE MANS : **6 598,06 euros TTC**

Lot n° 18 - *VRD et ouvrages extérieurs* : A.E.V – 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN : **22 598,42 euros TTC**

**TOTAL DES TRAVAUX : 1 474 275,80 euros TTC**

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007 en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> tranche (tranche ferme).

Adopté à l'unanimité.

**5°) a) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2007 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 Mai 2007,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 %.

Compte tenu du tableau des agents promouvables au titre de l'année 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide**

- 1- D'adopter au titre de l'année 2007 les ratios annexés à la présente délibération.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- 3- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal	Rédacteur en chef	100%

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	50%

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	50%

**CADRE D'EMPLOI DES CONTROLEURS DE TRAVAUX**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Contrôleur de travaux	Contrôleur principal	100%

**CADRE D'EMPLOI DES ATSEM**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Atsem 1ère classe	Atsem principal 2ème classe	100%

Adopté à l'unanimité.

## **5°) b) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

### **1°) Recrutement de 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> Classe**

Conformément à l'Article 30 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de remplacer deux agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son Article 34,
- Vu le Décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 Mai 2007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, transformation d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> Classe en poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet
- à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, transformation d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> Classe de temps complet à temps incomplet – 24 h/semaine – (temps de travail annualisé). Cet agent est à temps complet sur le temps scolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

### **2°) Avancement de grade au titre de l'année 2007**

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 Mai 2007,
- Vu la délibération n° 5°) a) du 28 Juin 2007 fixant le taux de promotion au titre de l'année 2007 pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 comme suit :

- Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (comptabilité) → Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe (bâtiments) → Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Contrôleur de travaux (Service Technique) → Contrôleur Principal
- Rédacteur Principal (secrétariat) → Rédacteur en chef.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

Adopté à l'unanimité.

## **6°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DÉPARTEMENT (PAYS DU MANS) POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

Dans le cadre du budget 2007, la Commune va réaliser plusieurs aménagements paysagers dont l'aménagement paysager de la butte de la Plaine de Jeux François Mitterrand (10 000 €TTC) et l'aménagement paysager des talus de la Place Louis Aragon (15 000 €TTC).

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Pays du Mans de 30 % au titre du Contrat de Développement Local Département. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) approuve le projet des travaux d'aménagement s'élevant à 20 903 €H.T.

2°) approuve le plan de financement suivant :

- subvention du Pays du Mans :	6 271 €
- participation communale :	14 632 €

3°) sollicite la participation du Pays du Mans.

<b>7°) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2007 - BUDGET VILLE</b>					
DM n°2/2006		Budget VILLE DE CHANGE			
Article	Libellé	Fonctions			TOTAL
		01 Non ventilé	0 Services Généré	8 Aménagements et services urbains	
657364	Subventions de fonctionnement aux Etablissements a caractère industriel et commercial			1 000	
65	Autres charges de gestion			1 000	1 000
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 000</b>
773	Mandats annulés		1 000		
77	Produits exceptionnels		1 000		1 000
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 000</b>
166	OI Refinancement de dette		7 178 035		
041	Opérations patrimoniales		7 178 035		7 178 035
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>7 178 035</b>
166	OI Refinancement de dette		7 178 035		
041	Opérations patrimoniales		7 178 035		7 178 035
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>7 178 035</b>

Adopté a l'unanimité

Adopté à l'unanimité.

### **8°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 2121-29 et L.2343-1,  
Vu les états produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Receveur Municipal,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

a) Budget Assainissement Collectif :

- titre n° 13/1034/04 :	119,27 €
- titre n° 35/1076/03 :	208,47 €
- titre n° 16/1100/04 :	243,07 €

b) Budget Ville

- titre n° 42/466/06 :	0,10 €
- titre n° 42/598/06 :	1,42 €
- titre n° 42/783/06 :	0,40 €

- titre n° 42/937/06 : 0,40 €
- titre n° 232//1022/04 : 7,10 €
- titre n° 191/1497/07 : 0,30 €

Adopté à l'unanimité.

## **9°) RÉGIE DE TRANSPORT – TARIFS 2007-2008**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la Régie de Transport comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 :

- carte annuelle quelque soit le nombre d'enfants, quotient < 6 800 (2006 : 6 660) : 17,00 €  
(2006 : 16,70 €)
- carte annuelle scolaire familiale, quotient > 6 800 (2006 : 6 660)
  - 1 enfant 34 €(2006 : 33,30 €)
  - 2 enfants et + : 50 €(2006 : 49,00 €)
- ticket vendu à l'unité : 1,40 €(2006 : 1,35 €)
- ticket vendu par 10 : 7,00 €(2006 : 6,90 €)
- prix au kilomètre (avec chauffeur) pour les écoles, collèges, Associations Changéennes) :  
1,40 €(2006 : 1,35 €)
- prix au kilomètre pour la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau : 1,80 €(2006 : 1,70 €)  
+ 17,00 €(2006 : 16,60 €) de l'heure pour la prestation du chauffeur

Adopté à l'unanimité.

## **10°) a) RAPPORT 2006 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **A - INDICATEURS TECHNIQUES**

*Nombre d'habitations raccordées à la station d'épuration : 1 350 (2 900 équivalents habitants)*

*Capacité de cette station : 4 200 équivalents habitants*

*Nombre d'habitations avec un système d'assainissement non collectif : 880*

### **B - INDICATEURS FINANCIERS**

#### **1. Tarifs de l'assainissement**

<u>Redevance d'Assainissement</u>	2005	1,23 € H.T. le m <sup>3</sup>
	2006	1,35 € H.T. le m <sup>3</sup>

<u>Redevance de Raccordement</u>	2005	1 535.00 € H.T.
	2006	1 566.00 € H.T.

#### **2. Prix de Revient**

<u>Rémunération du service - redevance d'assainissement</u>			
1er semestre	71 151 m <sup>3</sup> x 1.35	=	96 054,39 €

$$2^{\text{è}} \text{ semestre} \quad 87\,674 \text{ m}^3 \times 1.35 \quad = \quad \frac{118\,359,90 \text{ €}}{214\,414,29 \text{ € H.T.}}$$

Redevance de branchements

$$\begin{aligned} 1\,566.00 \times 12 &= 18\,792,00 \text{ €} \\ 1\,535.00 \times 14 &= \underline{21\,490,00 \text{ €}} \\ &= \mathbf{40\,282,00 \text{ € H.T.}} \end{aligned}$$

Prime d'Épuration = 0,00 €

Prix de Revient au m<sup>3</sup> :

$$\frac{\text{Dépenses Exploitation}}{M \text{ consommés}} = \frac{290\,633,73}{158\,825} = 1,83 \text{ €}$$

Les comptes d'exploitation s'équilibrent avec un bénéfice de 41 924,42 € s'expliquant par les redevances de branchements et l'excédent 2005 de 44 229,35 €.

La T.V.A. est gérée par le Receveur et s'équilibre en dépenses et recettes.

Les dépenses de fonctionnement et d'emprunts se stabilisent, en frais de personnel, amortissements des biens et remboursement d'emprunts

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Frais de Personnel	56 357,76 €	47 904,02 €
Amortissements	159 280,31 €	159 510,47 €
Annuités - Remboursements des emprunts	98 880,57 €	98 292,95 €

3. Facturation

Voir modèle ci-joint.

4. Investissements réalisés en 2006

◆ Renforcement du réseau diamètre 250 le long du Gué Carré par un diamètre 400	284 829,44 €
◆ Poste de relèvement de la Chenardière	72 134,58 €
◆ Réhabilitation Rues Louison Bobet et Jules Verne	12 192,48 €
◆ Station épuration	57 157,88 €

5. Travaux programmés en 2007

◆ Renforcement du réseau diamètre 250 le long du Gué Carré par un diamètre 300	80 276,28 €
◆ Boyère	76 000,00 €
◆ Station épuration	953 840,00 €

**MODÈLE DE FACTURE DU**  
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

au 1er Janvier 2006

120 m <sup>3</sup> x 1.35	162,00
+ T.V.A. 5,50 %	<u>8,91</u>
	<b>170,91 €TTC</b>

au 1er Janvier 2007

120 m <sup>3</sup> x 1.38	165,60
+ T.V.A. 5,50 %	<u>9,11</u>
	<b>174,71 €TTC</b>

**10°) b) RAPPORT 2006 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

A - INDICATEURS TECHNIQUES

*Nombre d'habitations avec un système d'assainissement non collectif : 880*

*Nombre d'assainissement non collectifs réhabilités et gérés par le budget : 274*

B - INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarifs de l'assainissement

Redevance d'Assainissement

2005	1.23 € HT le m <sup>3</sup>
2006	Communauté de Communes de Sud-Est du Pays Manceau

Travaux de Réhabilitation

2005 participations de 35% plafonnées à 1.535.00 €.

2. Prix de Revient

Rémunération du service -

*Participation de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : 20 000,00 €*

*Coût facturé à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau : 14 824,82 €*

*Les comptes d'exploitation s'équilibrent avec un excédent de 10 285,84 € avec une subvention d'équilibre communale de 45 000,00 € s'expliquant par un nombre trop faible d'installations et l'amortissement important des travaux.*

*La T.V.A. est gérée par le Receveur et s'équilibre en dépenses et recettes.*

*Au 1er janvier 2006, la Commune de Changé a transféré à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ne gardant que les amortissements des emprunts et des installations.*

	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Frais de Personnel	0.00 €	18 595,85 €

<i>Amortissements</i>	59 701,98 €€	60 076,97 €
<i>Annuités - Remboursements des emprunts</i>	44 963,33 €	44 571,67 €

### 3. Facturation

*Transféré à la Communauté de Communes dud Sud-Est du Pays Manceau.*

### 4. Investissements réalisés en 2006

- ◆ Rien de programmé en investissements

## **11°) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2006**

Conformément à la Loi n° 95-1276 du 8 Février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2006.

#### 1) Acquisitions

Terrains : délaissés déviation Sud-Est – cadastrés BD n° 263 : 3 643 m<sup>2</sup> ; BD n° 264 : 60 m<sup>2</sup> ;  
BC n° 81 : 812 m<sup>2</sup> ; BC n° 83 : 2 022 m<sup>2</sup>  
Prix d'acquisition : 21 780 €- Destination : revente.

#### 2) Cessions

Bâtiment et terrain : 7, Rue de la Tannerie – cadastrés AC n° 441 : 424 m<sup>2</sup> et AC n° 442 : 92 m<sup>2</sup> - 90 000 €-  
Acquéreur : E.U.R.L. DOIRE à Changé  
Terrain : Le Roncheray – cadastré section B n° 986 : 1 002 m<sup>2</sup> : 400 €- Acquéreurs : M. et Mme LEVASSEUR  
Michel – 7, Rue des Vignes à Changé  
Bâtiments et terrain : 25, Grande Rue – cadastrés AC n° 303 : 169 m<sup>2</sup> et AC n° 304 : 130 m<sup>2</sup> -  
16 800 €- Acquéreur : S.C.C.V. Maisons et Domaines

Adopté à l'unanimité.

## **12°) RÉALISATION D'UN SKATE-PARK PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

La Communauté de Communes va réaliser un skate-park sur la Commune de Changé, courant Septembre 2007. L'emplacement est prévu le long de la voie d'accès à la déchetterie le long de la coulée verte. La Communauté de Communes souhaite une mise à disposition du terrain afin d'éviter toute « enclave » foncière communautaire sur la coulée verte. D'autre part, cette plate-forme pourrait trouver un autre usage que communautaire par simple désaffectation si l'attrait de ce sport venait à disparaître ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation de ce skate-park.

Adopté par 27 voix et 1 abstention.

## **13°) VENTE DÉLAISSÉ DÉVIATION SUD-EST à la S.A.R.L. QUINZICO-PEREIRA**

Au Budget Primitif 2007 la vente des délaissés de la déviation Sud-Est a été inscrite en recettes d'investissement.

La S.A.R.L. QUINZICO-PEREIRA – 41, Route du Tertre, à Changé, est intéressée par l'acquisition d'un de ces terrains, cadastré BD n° 263 d'une superficie de 36 a 43 ca.

Vu l'estimation des Domaines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce terrain au prix de 75 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de vendre à la S.A.R.L. QUINZICO-PEREIRA – 41, Route du Tertre, à Changé, un terrain cadastré section BD n° 263 de 36 a 43 ca au prix de 75 000 €
- 2°) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents à intervenir, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.

Adopté par 20 voix, 1 abstention et 7 contre.

#### **14°) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SIGNATURE DU DÉCONVENTIONNEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, le Service Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été transféré à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau. Un groupe de pilotage a été constitué afin d'étudier le devenir des conventions signées avec la Commune.

Par délibération en date du 3 Novembre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur le déconventionnement des conventions d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte de déconventionnement qui sera établi par Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

#### **15°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » C.A.F. / CENTRE RABELAIS**

Le Centre Socio-Culturel François Rabelais pouvant signer directement la convention, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **16°) DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : PLACEMENTS DE FONDS**

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 25 Janvier 2007 par laquelle le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts.

En application des dispositions de l'article L.2122-22-3° du Code général des collectivités territoriales, il est décidé d'étendre la délégation aux opérations de placement de fonds.

##### Article 1

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

##### Article 2

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,

- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### Article 3

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Adopté à l'unanimité.

### **17° CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA R.D. 292 (partie comprise entre la D. 304 Route de Parigné et l'accès aux zones d'activités)**

Par délibération en date du 25 Janvier 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au déclassement de 900 ml de la R.D. 292 située entre la R.D. 304 et l'entrée des zones artisanales. Un arrêté de classement / déclassement a été signé le 20 Avril 2007 conjointement par le Président du Conseil Général de la Sarthe et le Maire de Changé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie « voie communale n° 592 ».

Adopté à l'unanimité.

### **18°) CESSION DE TERRAIN AU FOYER MANCEAU POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS**

Par délibération en date du 28 Juin 2006, la Commune de Changé a confié à la S.A. LE FOYER MANCEAU la construction de 16 logements sociaux locatifs dans le secteur de l'Auneau. Un cahier des charges relatif à cette réalisation a été signé entre la Commune et le Foyer Manceau. La Commune s'est engagée à réaliser la viabilité et à céder le terrain pour le prix symbolique de 1 euro.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que le terrain cédé est destiné à la réalisation de logements sociaux locatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Décide de céder à la S.A. LE FOYER MANCEAU pour le prix symbolique de 1 euro les parcelles suivantes :
  - Section AT n° 458                      2 050 m<sup>2</sup>
  - Section AT n° 457                      1 141 m<sup>2</sup>
- 2°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes, acte de vente qui sera passé en l'Etude de Maître DERBOULLE, de la S.C.P. DERBOULLE – AUBES – PASQUIOU – RIBET, Notaire au Mans, aux frais du Foyer Manceau.

Adopté à l'unanimité.

### **19°) Z.A.C. DE LA TANNERIE – ECHANGE COMMUNE DE CHANGÉ / Daniel ROBOAM**

Afin de régulariser administrativement des échanges de terrains qui ont eu lieu lors de la réalisation de la Z.A.C. de la Tannerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'échange suivant :

- 1°) La Commune de Changé cède Monsieur Daniel ROBOAM, Epoux CORBEAU, demeurant « La Croix des Bas Champs » à Changé les parcelles suivantes :
  - Section AC n° 446 d'une contenance de 00 a 42 ca
  - Section AC n° 447 d'une contenance de 00 a 41 ca,  
Soit ensemble 00 a 83 ca
- 2°) Monsieur ROBOAM, Epoux CORBEAU cède à la Commune de Changé la parcelle suivante :
  - Section AC n° 450 d'une contenance de 1 a 04 ca.

Cet échange s'effectue sans soulte.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'échange qui sera établi par Maître LECOMTE, Notaire à Connerré aux frais de Monsieur ROBOAM, Epoux CORBEAU.

Adopté à l'unanimité.

### **20°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Par délibération en date du 27 Avril 2007, le Conseil Municipal de Changé a approuvé le transfert de la compétence Enfance - Jeunesse à la Communauté de Communes du Sud - Est du Pays Manceau à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et a en conséquence adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 18 Juin 2007, le Conseil Communautaire a décidé de reporter le transfert de la compétence Enfance – Jeunesse du 1er Juillet 2007 au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Les services de la Préfecture demandent que la délibération du Conseil Municipal de Changé quant à la date du transfert soit postérieure à celle de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Changé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0433 du 20 Janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud -Est du Pays Manceau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2007 relative au transfert de la compétence Enfance - Jeunesse,

**Décide** que le transfert de la compétence Enfance – Jeunesse s'effectuera au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

La présente décision n'apporte aucune modification au contenu de la compétence transférée.

Les dispositions de la délibération du 27 Avril 2007 quant aux modifications statutaires demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

### **21°) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

En application de l'Arrêté Préfectoral n° 7/1262 du 26 Mars 2007, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 12 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2008.

Ont été tirées au sort les personnes dont les noms suivent :

- DODIER Gérard	8, Rue des Vignes
- DUPONT Hubert	« Les Fontaines »
- RAHAL Medhi	« La Soreille »
- BELLANGER Lysiane, Epouse HERVET	28, Rue Louison Bobet
- VILLAUTREX Danielle, Epouse CÉLERIER	94, Route de la Cointise
- GAILLARD Aurélie	« La Pilonnière »
- BELLIARD Thierry	12, Rue Jean-Jacques Rousseau
- SELI Bruno	18, Route du Tertre
- DUBUISSON Eric	« Les Petites Brosses »
- BOYVINEAU Michel	« Les Boires »
- LALLOYER Roger	« Le Pâtis »
- COTTEAU Bernard	« Les Petits Marais »

## **22°) AFFAIRES DIVERSES**

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en dates du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

### a) Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

#### . Terrains bâtis :

- Chemin des Gallets – AI n° 220 et 223	760 m <sup>2</sup> et 535 m <sup>2</sup>
- 17, Rue Jean-Jacques Rousseau – AB 194	449 m <sup>2</sup>
- 1, Route de l'Epau – BD 57, 58, 59, 60	668 m <sup>2</sup> - 93 m <sup>2</sup> - 30 m <sup>2</sup> - 586 m <sup>2</sup>

#### . Terrains non bâtis :

- « La Girarderie » - AT n° 404	603 m <sup>2</sup>
- « La Girarderie » - AT n° 399	671 m <sup>2</sup>
- « La Girarderie » - AT n° 392	972 m <sup>2</sup>
- « La Girarderie » - AT n° 416	637 m <sup>2</sup>
- Z.A.C. de la Chenardière – AW n° 248	2 152 m <sup>2</sup>
- Lotissement de la Masnière – AV n° 628 p	390 m <sup>2</sup>
- « L'Ecobue » - BA n° 101	994 m <sup>2</sup>
- « L'Ecobue » - BA n° 102	1 009 m <sup>2</sup>
- « Boyère » – AT n° 365	1 506 m <sup>2</sup>
- « Les Rodiveaux » – BD n° 263	3 643 m <sup>2</sup>
- « La Masnière » - AV n° 657, 658, 659 et 660	1 089 m <sup>2</sup> , 333 m <sup>2</sup> , 660 m <sup>2</sup> , 1 453 m <sup>2</sup>

### b) Marchés publics : procédures adaptées

- Installation de feux tricolores carrefour Rue des Vignes, Rue St Jacques :	
Garczynski et Traploir :	36 759,84 €TTC
- Travaux d'aménagement urbain Grande Rue : Colas Centre Ouest :	167 215,27 €TTC
- Matériel Espaces Verts : Changé Espaces Verts :	2 651,53 €TTC
- Matériel Espaces Verts (tondeuses auto-portée) : Class Réseau Agricole SAS :	2 487,68 €TTC
- Fournitures et poses de clôtures : Sté Périmètre :	21 720,06 €TTC
- Travaux de voirie : Star (Renazé) :	39 264,45 €TTC

## **23°) QUESTIONS DIVERSES**

Les Elus de la liste d'Opposition ont posé les questions suivantes :

1°) Changé Actus n° 5 : audit du Centre François Rabelais

« La remarque du Cabinet K.P.M.G. sur l'affectation des sommes de 17 220 et 76 358 € figure en caractères gras ; nous nous en étonnons. Il eût été plus juste de faire figurer en caractères gras que :

« **L'analyse des états financiers 2006-2007 permet de dire que la situation financière de l'association est saine** »  
De plus, l'affectation de la somme de 76 358 € à la ligne provisions pour risque a été certifiée par le commissaire aux comptes agréé : elle est donc correcte ».

**Réponse :**

Effectivement le Commissaire aux Comptes certifie le résultat comptable. Le Cabinet K.P.M.G. qui a réalisé l'audit n'a pas remis en cause le bilan comptable, mais a simplement indiqué que la somme de 76 358 € n'était pas selon lui affectée au bon endroit et relève plutôt des fonds propres pour une grande part.

2°) Collège Jacques Peletier

« Le nom du Collège a été donné en 1996 par le Principal Claude DUBOIS-GEOFFROY et validé par le Conseil d'Administration. Nous nous étonnons que le Conseil Général le débaptise en oubliant son prénom. Qui plus est, le logo était l'œuvre d'une élève, pourquoi l'avoir supprimé ? ».

**Réponse :**

Le Conseil Général de la Sarthe a changé toute la signalétique des collèges pour la remplacer par des totems. Plusieurs collèges sont désormais désignés par le nom uniquement.

3°) Caméras dans les locaux de la Mairie

« Y a-t-il une caméra à la Mairie ? Si oui, où est la vitrophanie comme l'exige la loi ? »

**Réponse :**

Il n'y a pas de caméra à la Mairie mais une alarme vient d'être installée à la Mairie et aux Locaux Techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40 mn.

**SOMMAIRE :**

- 1°) a) APPROBATION DES PROJETS DE RÉVISION SIMPLIFIÉ N° 1, N° 2 et N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- 1°) b) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- 2°) ACQUISITION IMMEUBLE VALLON – RUE DE L'EPAU
- 3°) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS IMPASSE DE LA MASNIÈRE – GIRATOIRE R.D. 92
- 4°) MARCHÉS PUBLICS – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE DE L'EPAU – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS
- 5°) a) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2007 – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION
- 5°) b) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :
  - 1°) Recrutement de 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> Classe
  - 2°) Avancement de grade au titre de l'année 2007
- 6°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DÉPARTEMENT (PAYS DU MANS) POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- 8°) ADMISSION EN NON-VALEUR
- 9°) RÉGIE DE TRANSPORT – TARIFS 2007 – 2008
- 10°) a) RAPPORT 2006 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 10°) b) RAPPORT 2006 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 11°) BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2006
- 12°) RÉALISATION D'UN SKATE-PARK PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
- 13°) VENTE DÉLAISSÉ DÉVIATION SUD-EST à la S.A.R.L. QUINZICO-PEREIRA
- 14°) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SIGNATURE DU DÉCONVENTIONNEMENT
- 15°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE  
« ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » C.A.F./CENTRE RABELAIS

- 16°) DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : PLACEMENTS DE FONDS  
 17°) CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE DE LA R.D. 92 (partie comprise entre la D.304 Route de Parigné et l'accès aux zones d'activités)  
 18°) CESSION DE TERRAIN AU FOYER MANCEAU POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS  
 19°) Z.A.C. DE LA TANNERIE – ECHANGE COMMUNE DE CHANGÉ / Daniel ROBOAM  
 20°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 21°) TIRAGE AU SORT DES JURÉ D'ASSISES  
 22°) AFFAIRES DIVERSES  
 a) Droit de préemption urbain  
 b) Marchés publics : procédures adaptées  
 23°) QUESTIONS DIVERSES  
 1) Changé Actus n° 5 : Audit du Centre François. Rabelais  
 2) Collège Jacques Peletier  
 3) Caméras dans les locaux de la Mairie

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

DESBORDES

CHANROUX

BLOTTIÈRE

GUIVARCH

FROGER

MESNEL

FOUCAULT

MAUBERT

TRAHARD

BARBARAY

LAUNAY

GASNIER

BEDOUET

LANGOULANT

DAVID

BUTET

DORLÉANS

ROUMENS

LEVEAU

RENAUT

METTAY

VIALLEFONT

TRAVERS

LONGEAU

BIGOT

BESSIÈRE

BOUGARD

CUSSAC